

Mars 2021



ACTION 35 du PAPI complet Argens et côtiers de l'Esterel

Aménagement hydraulique de la Nartuby médiane

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

EP – 10

DAE – Volet 1

Pièce 6

Moyens de surveillance, modalités d'exploitation et entretien, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Remise en état du site après exploitation



**ACTION 35 du PAPI complet
Argens et côtiers de l'Esterel**

**Aménagement hydraulique
de la Nartuby médiane**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

***Présentation des évolutions mineures du projet
en phase d'instruction des dossiers
réglementaires***



EVOLUTIONS MINEURES DU PROJET

1	MODIFICATION DE LA PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER.....	2
2	MISE A JOUR DES PIECES ADMINISTRATIVES.....	2
3	DESCRIPTIF DE L'EVOLUTION MINEURES DU PROJET.....	3
3.1	MOTIFS D'EVOLUTION	3
3.2	SECTEURS 1 ET 2.....	3
3.3	SECTEUR 3	4
3.4	SECTEUR 4	6
3.5	NOUVELLE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET ENTRE LES SECTEURS 3 ET 4	8
3.6	SECTEUR 5	9
3.7	SECTEUR 6	12
3.8	SECTEUR 7	14
3.9	CONCLUSION	14



1 MODIFICATION DE LA PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

Au moment de la phase d'instruction du dossier d'Autorisation Environnementale, la personne initialement habilitée à représenter le demandeur était Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, président du SMA et président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD).

Lors du conseil syndical du 6 août 2020, **Monsieur Didier Bremond** a été élu Président du SMA pour la nouvelle mandature 2020/2026.

Monsieur Didier Bremond, Président du SMA est la personne habilitée à représenter le demandeur.

Par ailleurs, la personne en charge du suivi du dossier a changé. Ce suivi est à présent assuré par :

Claire SCARCERIAUX

Chargée de projet PAPI

Syndicat Mixte de l'Argens

2, avenue Lazare Carnot

83 300 Draguignan

2 MISE A JOUR DES PIECES ADMINISTRATIVES

Pendant la phase d'instruction dossier d'Autorisation Environnementale, les pièces « Annexe 2 : Statuts du SMA » et « Annexe 3 : Délibération relative aux statuts du SMA modifiés et approuvés », insérées dans la pièce 11 du volet 1 du Dossier d'Autorisation Environnementale, ont été mises à jour.

Cette mise à jour est reportée dans la pièce « **EP 17** » du dossier d'enquête publique (correspondant à la pièce 11 du volet 1 du Dossier d'Autorisation Environnementale).



3 DESCRIPTIF DE L'EVOLUTION MINEURES DU PROJET

3.1 MOTIFS D'EVOLUTION

Afin de permettre la bonne prise en compte des demandes émises lors de la phase d'instruction des différents dossiers réglementaires, et de prendre en compte les éléments recueillis lors des procédures de concertation qui se sont déroulées en parallèle de la phase administrative d'instruction, des évolutions mineures ont été apportées aux plans des aménagements élaborés en phase d'avant-projet.

Ces évolutions sont commentées dans le présent chapitre.

La pièce « **EP 11** » du dossier d'enquête publique présente la nouvelle version des plans des aménagements, mise à jour avec ces évolutions mineures.

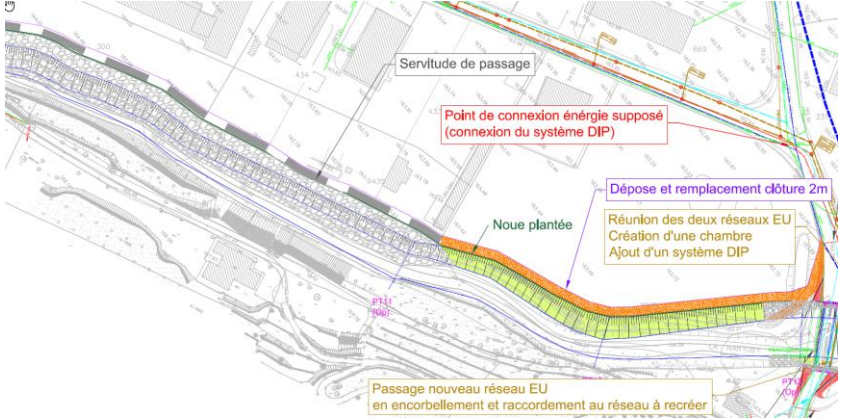
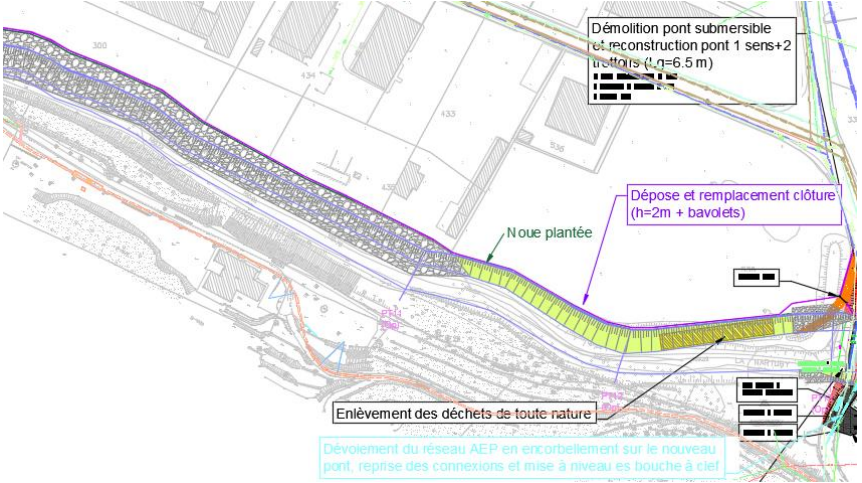
3.2 SECTEURS 1 ET 2

Aucun changement technique n'a été apporté sur ces deux secteurs.

Les différences entre les plans d'octobre 2018 et ceux plans de mars 2021 correspondent à des précisions apportées ou des modifications de couleur, de polices de caractère, ou encore d'épaisseurs des traits, permettant d'améliorer la lisibilité.

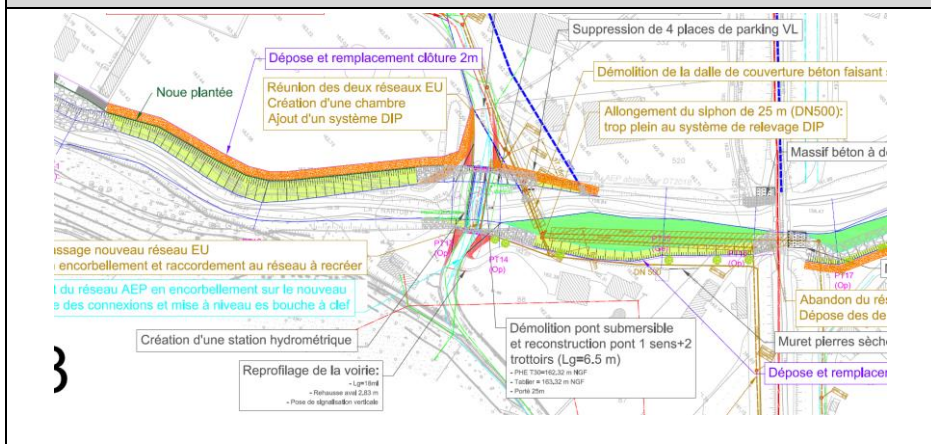
3.3 SECTEUR 3

Les différences entre les plans d'octobre 2018 et ceux plans de mars 2021 sont présentées dans le tableau ci-après.

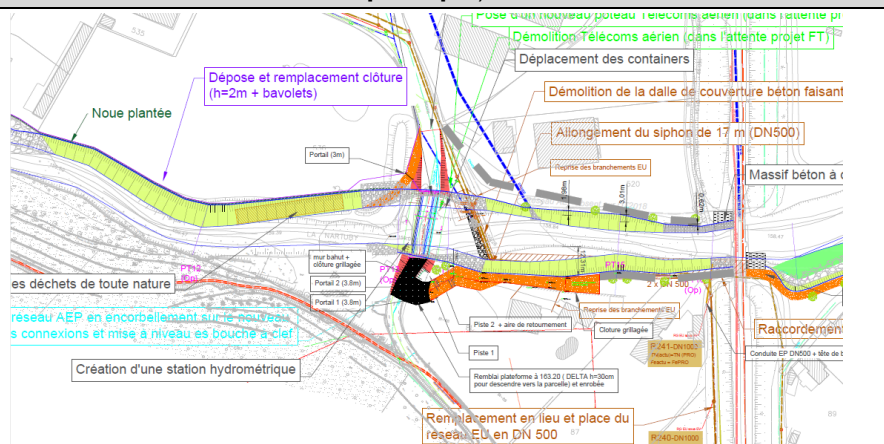
Plans d'octobre 2018	Plans de mars 2021 (insérés en pièce « EP 11 » du dossier d'enquête publique)
 <p>Plan d'octobre 2018 : Le plan illustre un projet d'aménagement hydraulique. Les annotations incluent : 'Servitude de passage' (en haut à gauche), 'Point de connexion énergie supposé (connexion du système DIP)' (en haut au centre), 'Dépose et remplacement clôture 2m' (en haut à droite), 'Réunion des deux réseaux EU Création d'une chambre Ajout d'un système DIP' (en milieu à droite), 'Noue plantée' (en milieu à gauche), et 'Passage nouveau réseau EU en encorbellement et raccordement au réseau à recréer' (en bas à gauche).</p>	 <p>Plan de mars 2021 : Le plan illustre des modifications par rapport à l'octobre 2018. Les annotations ajoutées ou modifiées sont : 'Démolition pont submersible et reconstruction pont 1 sens+2 trottoirs (L_q=6.5 m)' (en haut à droite), 'Dépose et remplacement clôture (h=2m + bavolets)' (en milieu à droite), 'Noue plantée' (en milieu à gauche), 'Enlèvement des déchets de toute nature' (en bas au centre), et 'Dévoisement du réseau AEP en encorbellement sur le nouveau pont, reprise des connexions et mise à niveau es bouche à ciel' (en bas à gauche).</p>
<p>La piste en haut de berge en rive gauche ainsi que la servitude de passage ont été supprimées.</p>	



Plans d'octobre 2018



Plans de mars 2021 (insérés en pièce « EP 11 » du dossier d'enquête publique)





En aval du pont, en rive droite, le tracé de la piste de desserte permettant l'entretien et l'accès aux maisons a été amélioré. De plus, les aménagements de berges ont été rééquilibrés, créant ainsi des aménagements en rive gauche et réduisant les terrassements en rive droite.

Ces modifications n'ont aucun impact sur le gabarit global hydraulique. Une servitude de passage supplémentaire a par ailleurs été ajoutée pour assurer l'entretien ultérieur. La version du plan mars 2021 précise également les déviements de réseaux nécessaires en phase de réalisation des travaux (reprise de l'EU existant et rétablissement des écoulements du rejet EP pluvial existant (ruissellement du talus SNCF).

3.4 SECTEUR 4

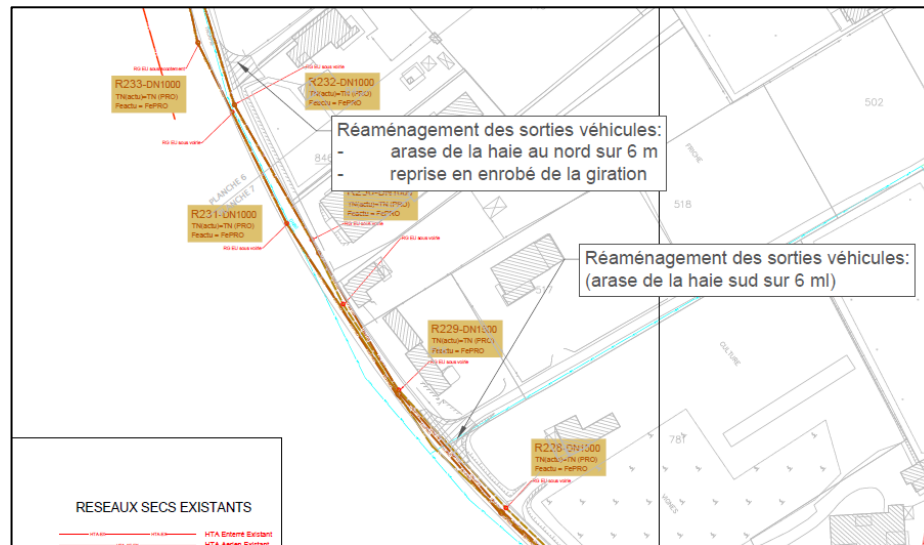
Les différences entre les plans d'octobre 2018 et ceux plans de mars 2021 sont présentées dans le tableau ci-après.

Plans d'octobre 2018	Plans de mars 2021 (insérés en pièce « EP 11 » du dossier d'enquête publique)
 Le plan de berge d'octobre 2018 montre une configuration de berges avec des zones colorées (orange, vert, jaune) et des points de mesure (PT20, PT21, PT22, PT23, PT24) indiqués en rose. Des lignes bleues et noires représentent des infrastructures ou des limites.	 Le plan de berge de mars 2021 présente des modifications par rapport à l'ancien plan. Des zones sont désormais hachurées et étiquetées « à démolir ». Des zones sont également hachurées et étiquetées « EU existant ». Les points de mesure (PT21, PT22, PT23, PT24) sont toujours présents. Des légendes et des annotations sont ajoutées pour clarifier les changements.
<p>Les aménagements de berges ont été rééquilibrés, créant ainsi des aménagements plus favorables à l'écoulement des crues en décalant le profil projeté vers la rive gauche. Une servitude de passage a été ajoutée en rive droite et une autre en rive gauche pour la continuité du cheminement d'entretien des berges.</p>	

3.5 NOUVELLE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET ENTRE LES SECTEURS 3 ET 4

Entre les secteurs 3 et 4 du projet, une nouvelle mesure d'accompagnement du projet a été décidée. Au niveau de la Route du Plan, afin d'améliorer la visibilité sur deux débouchées de pistes privées, un débroussaillage de haie et une reprise des enrobés sera effectuée.

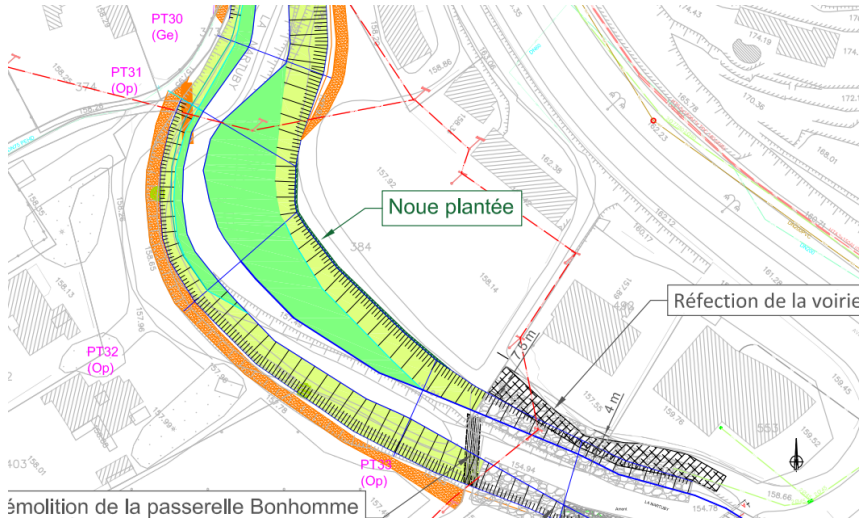
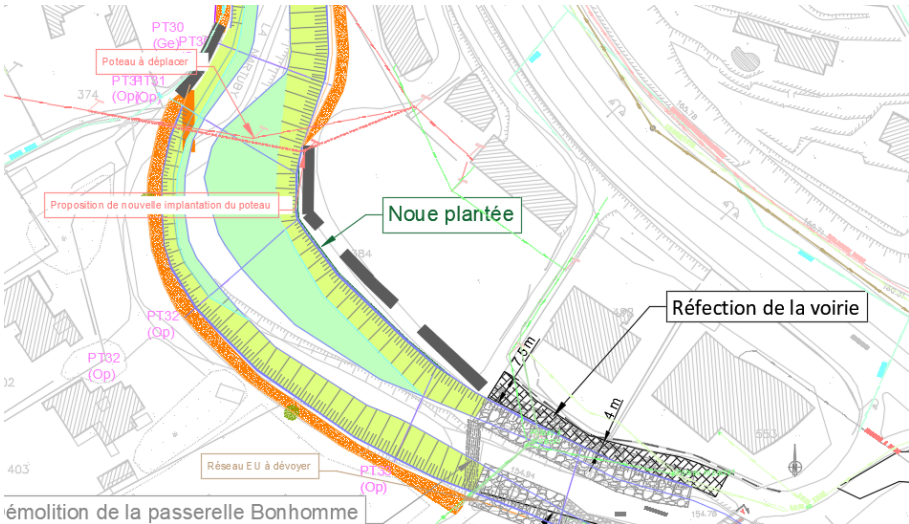
Cette mesure est mentionnée sur la vue en plan n°3 de mars 2021 (pièce « EP 11 » du dossier d'enquête publique).



Plan de mars 2021 (insérés en pièce « EP 11 » du dossier d'enquête publique)

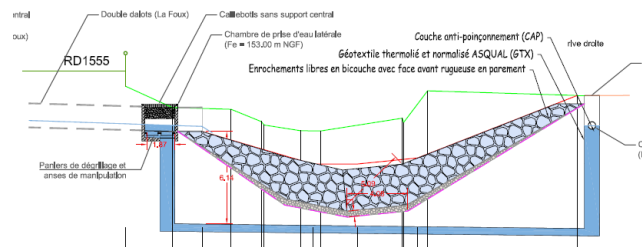
3.6 SECTEUR 5

Les différences entre les plans d'octobre 2018 et ceux plans de mars 2021 sont présentées dans le tableau ci-après.

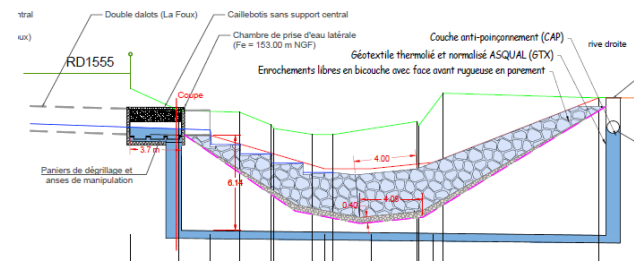
Plans d'octobre 2018	Plans de mars 2021 (insérés en pièce « EP 11 » du dossier d'enquête publique)
 <p>Le plan de l'octobre 2018 illustre un projet d'aménagement hydraulique. On y voit une zone de « Noue plantée » en vert, une zone de « Réfection de la voirie » en orange, et une zone de « Démolition de la passerelle Bonhomme » en gris. Des points de repère sont indiqués : PT30 (Ge), PT31 (Op), PT32 (Op), et PT33 (Op). Des dimensions de 4 m et 1.5 m sont notées.</p>	 <p>Le plan de mars 2021 présente des modifications par rapport à l'octobre 2018. On note une « Proposition de nouvelle implantation du poteau » (PT31) et un « Poteau à déplacer » (PT30). La zone de « Réfection de la voirie » est étendue. Des dimensions de 1.5 m et 4 m sont indiquées. Un « Réseau EU à dévier » est également mentionné. Les autres éléments (noue plantée, passerelle) restent identiques.</p>
<p>Une servitude de passage a été ajoutée en rives droite et gauche pour la continuité du cheminement d'entretien des berges.</p>	



Plans d'octobre 2018



Plans de mars 2021 (insérés en pièce « EP 11 » du dossier d'enquête publique)

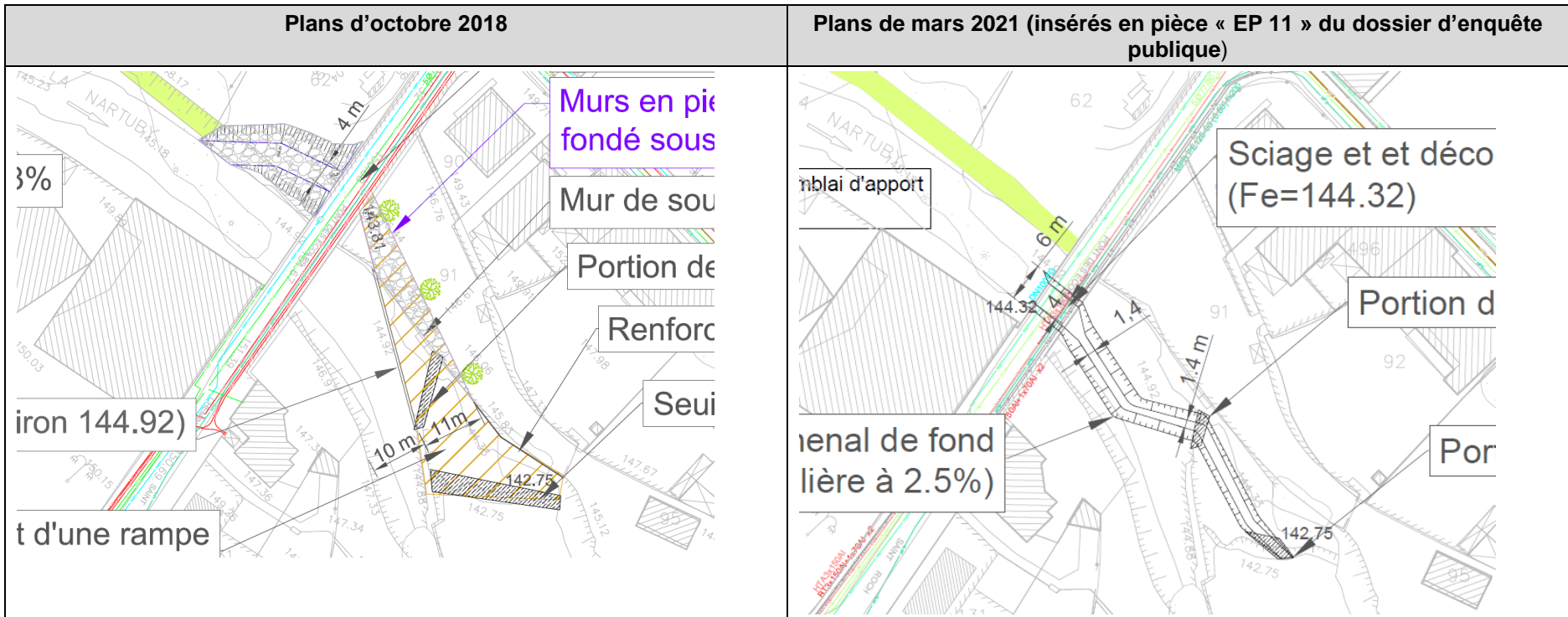


La coupe-type au droit du dérasement du seuil de La Foux est modifiée pour permettre l'arrangement des enrochements en cascadelles. Ce nouveau profil permet de créer des volumes d'eau suffisants pour réduire le risque de blessure des poissons lors de la dévalaison. Notons que cette évolution est prise en compte dans la version du dossier CNPN présentée dans le dossier d'enquête publique en pièce « EP 20 ».

3.7 SECTEUR 6

Les différences entre les plans d'octobre 2018 et ceux plans de mars 2021 sont présentées dans le tableau ci-après.

Plans d'octobre 2018	Plans de mars 2021 (insérés en pièce « EP 11 » du dossier d'enquête publique)
<p>Un accès à la RD 1555 est prévu dans la version 2021 du plan. Cette modification s'accompagne d'une modification de fonctionnement des feux existants pour assurer l'absence d'impact sur le trafic de la RD. Un accès PMR est ajouté entre la RD1555 et la passerelle.</p>	



Au niveau du pont des écoles, l'option de création du chenal de dérivation en rive gauche est abandonnée au profit d'un surcreusement du lit mineur et d'un léger élargissement permettant d'obtenir un gabarit hydraulique suffisant pour l'objectif de protection du projet. La suppression des seuils est conservée. Cette nouvelle version de l'aménagement est plus favorable à la mobilité piscicole et à l'insertion paysagère des aménagements.



3.8 SECTEUR 7

Les modifications relatives aux plans de la mesure compensatoire sont liées à la prise en compte des nouvelles données relatives aux contraintes techniques de conception de l'ouvrage :

- 1) La digue a été reculée par rapport à la RD 54, pour créer un bassin de dissipation entre la digue et la route ;
- 2) L'accès Sud a été redessiné et des ouvrages de vidange de la nouvelle zone de dissipation ont été ajoutés.

La version de l'EDD présentée dans le dossier d'enquête publique en pièce « EP 15 » et ayant fait l'objet de l'avis du SCSOH, tient compte de cette version des plans.

3.9 CONCLUSION

Ces modifications sont mineures et relèvent des évolutions normales du projet dans le cadre des études de conception, qui permettent de préciser les hypothèses prises en phase d'avant-projet, en intégrant les investigations nouvelles et les études complémentaires conduites par le maître d'œuvre.

Elles n'apportent aucun changement notable des différentes pièces présentées dans le dossier d'enquête publique. Elles permettent au contraire d'apporter une amélioration via la prise en compte des avis et remarques émis en phase d'instruction.

Octobre 2018



**ACTION 35 du PAPI complet
Argens et côtiers de l'Esterel
Aménagement hydraulique
de la Nartuby médiane**

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 181-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

***VOLET 1 – Autorisation loi sur l'eau et
évaluation environnementale***

Pièce 6

*Moyens de surveillance, modalités d'exploitation et
entretien, moyens d'intervention en cas d'incident
ou d'accident*

Remise en état du site après exploitation



CONTENU GENERAL DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les différentes pièces du dossier d'autorisation environnementale, ainsi que les cartes ou documents qui le constituent, forment un ensemble indissociable.

La présente pièce correspond à la Pièce 6 : Surveillance, modalités d'exploitation et entretien, intervention, remise en état.

Volet 1 : Autorisation loi sur l'eau et évaluation environnementale

Pièce 1 : Dossier administratif – Présentation - Rubriques loi sur l'eau

Pièce 2 : Etude d'impact - Volet spécifique au milieu aquatique

Pièce 3 : Etude d'impact - Volet spécifique au milieu naturel

Pièce 4 : Etude d'impact - Autres facteurs environnementaux

Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 5 : Evaluation des incidences Natura 2000

Pièce 6 : Surveillance, modalités d'exploitation et entretien, intervention, remise en état

Pièce 7 : Eléments graphiques, plans et cartes

Pièce 8 : Note non technique

Pièce 9 : Etude de dangers et éléments spécifiques au secteur 7

Pièce 10 : Réunions publiques et communication

Pièce 11 : Annexes du volet 1

Volet 2 : Autorisation de défrichement

Volet 3 : Demande de dérogation espèces et habitats protégés (CNP)

Volet 4 : Déclaration de travaux au titre de la protection du patrimoine

Volet 5 : Déclaration d'Intérêt Général

SOMMAIRE

1	LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS	5
1.1	STRUCTURE ET PERIMETRE	5
1.2	GOUVERNANCE	7
1.3	COMPETENCES	8
2	MOYENS MATERIELS ET HUMAINS	8
2.1	MOYENS HUMAINS	8
2.2	MOYENS MATERIELS	12
2.3	MOYENS FINANCIERS	12
3	SURVEILLANCE ET MESURES DE SUIVI EN PHASE CHANTIER	14
3.1	SUIVI GENERAL DE CHANTIER	14
3.2	SUIVI QUALITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES	14
3.2.1	Surveillance visuelle continue	14
3.2.2	Surveillance ponctuelle programmée	14
3.3	AUTRES DISPOSITIFS DE SUIVI EN PHASE CHANTIER	16
4	EXPLOITATION ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES EN PHASE DE FONCTIONNEMENT	16
4.1	SURVEILLANCE DE LA PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES AMENAGEMENTS	16
4.2	SUIVI PARTICULIER DES PROTECTIONS DE BERGES AMENAGEES EN GENIE VEGETAL	17
4.3	SURVEILLANCE DES OUVRAGES DU SECTEUR 7	17
4.4	SUIVI QUALITATIF DU MILIEU SUPERFICIEL POST-CHANTIER	17
5	ENTRETIEN DES OUVRAGES EN PHASE DE FONCTIONNEMENT	18
5.1	DISPOSITIF GENERAL D'ENTRETIEN DE LA NARTUBY	18
5.2	ENTRETIEN SPECIFIQUE DES AMENAGEMENTS PROJETES DANS LES SECTEURS 1 A 6	21
5.3	PRODUITS PHYTOSANITAIRES	21
5.4	ENTRETIEN DES OUVRAGES DU SECTEUR 7	21
6	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	22
6.1	MODALITES D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN PHASE TRAVAUX	22
6.2	MOYENS D'INTERVENTION EN PHASE TRAVAUX, EN SITUATION DE CRUE	22
6.3	MOYENS D'INTERVENTION EN PHASE DE FONCTIONNEMENT, EN SITUATION DE CRUE	23

6.3.1	Système d'alerte de crue au niveau du SMA	23
6.3.2	Le Service de Prévision des Crues - Méditerranée Est (SPC Med-Est)	23
6.3.3	L'assistance à la gestion de crise	23
6.4	MOYENS RELATIFS AUX OUVRAGES DU SECTEUR 7	24
6.5	ORGANISATION DE LA SECURITE AU NIVEAU COMMUNAL	24
6.5.1	Lien entre les ouvrages créés et les procédures de sécurité au niveau communal	24
6.5.2	Plans et documents existants à l'état actuel	24
7	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	25
7.1	CESSATION D'EXPLOITATION	25
7.2	RUINE DE L'OUVRAGE A L'ISSUE D'UNE SITUATION ACCIDENTELLE	25
7.3	CONSEQUENCE DE LA PERTE DE LA FONCTION DES OUVRAGES DU SECTEUR 7	26

LISTE DES FIGURES

Figure 1	: Périmètre du SMA	6
Figure 2	: Gouvernance territorialisée du SMA	7
Figure 3	: Organigramme opérationnel du SMA	10
Figure 4	: Situation de la station de suivi qualitatif des eaux superficielles en phase chantier	15
Figure 5	: Exemple de lit dynamique, (1) lit avec chenal de basses-eaux ; à (2) lit dans un méandre	16
Figure 6	: Rôle et fonction de la végétation des berges	19
Figure 7	: Photographies d'une opération d'entretien des berges	20

1 LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

1.1 STRUCTURE ET PERIMETRE

Le Syndicat Mixte de l'Argens a été créé par arrêté préfectoral le 3 février 2014. Il organise la gouvernance inter-territoriale solidaire et efficace pour assurer de façon cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Argens :

- Une gestion des inondations à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet ;
- Une gestion intégrée des milieux aquatiques à travers l'entretien, l'aménagement et la gestion des cours d'eau.

Le SMA fédère 8 intercommunalités représentant 74 communes (3 communautés d'agglomération et 5 communautés de communes) entièrement situées dans le département du Var :

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise (pour les communes de : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Lorgues, Montferrat, Saint-Antonin-du-Var, Salernes, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence et Vidauban) ;
- La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (pour les communes de : Fréjus, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens) ;
- La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (pour les communes de : Cotignac, Entrecasteaux, Carcès, Châteauvert, Correns, Montfort-sur-Argens, Le Val, Ollières, Saint-Maximin-la-Sainte Baume, Bras, Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Tourves et Vins-sur-Caramy, Nans-les-Pins, Rougiers, Mazaugues, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasie-sur-Issole) ;
- La communauté de Communes Cœur du Var (pour les communes de : Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Cabasse, Le Thoronet, le Cannet des Maures, Le Luc-en-Provence, Gonfaron, les Mayons) ;
- La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (pour la commune de : La Garde - Freinet) ;
- La Communauté de Communes Provence Verdon (pour les communes de : Barjols, Brue-Auriac, Fox-Amphoux, La Verdière, Pontevès, Saint-Martin de Palières, Seillons-Source-d'Argens, Tavernes, Varages) ;
- La communauté de communes Lac et Gorges du Verdon : Moissac-Bellevue, Régusse, Aups, Toutour, Villecroze ;
- La Communauté de Communes du Pays de Fayence (pour les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans).



Figure 1 : Périmètre du SMA

1.2 GOUVERNANCE

La représentativité du syndicat est la suivante :

- 74 membres issus des EPCI compétents.
- Un délégué par commune compétente.
- Autant de délégués que de communes membres pour les EPCI compétents.
- Un principe de vote en Conseil syndical avec un nombre de suffrages affecté par délégué proportionnel au taux de participation aux charges de fonctionnement défini dans les statuts.

La gouvernance syndicale est organisée pour que les territoires du Bassin Versant soient placés au cœur des décisions d'aménagement. Six commissions territoriales représentent chaque sous bassin versant : ARGENS AMONT, ISSOLE CARAMY, AILLE, NARTUBY, FLORIEYE REAL ET ARGENS MEDIAN et BASSE VALLEE.

Une véritable approche de proximité dans la gestion intégrée de l'eau sur le Bassin Versant est privilégiée.

Les élus de chacun de ces sous bassins sont au cœur des prises de décision du syndicat, avec un bureau syndical représentatif des dix intercommunalités et de leurs territoires respectifs, est composé comme suit :

- Un Président : Olivier AUDIBERT-TROIN, Président de la Communauté d'agglomération dracénoise ;
- Treize Vice-Présidents.

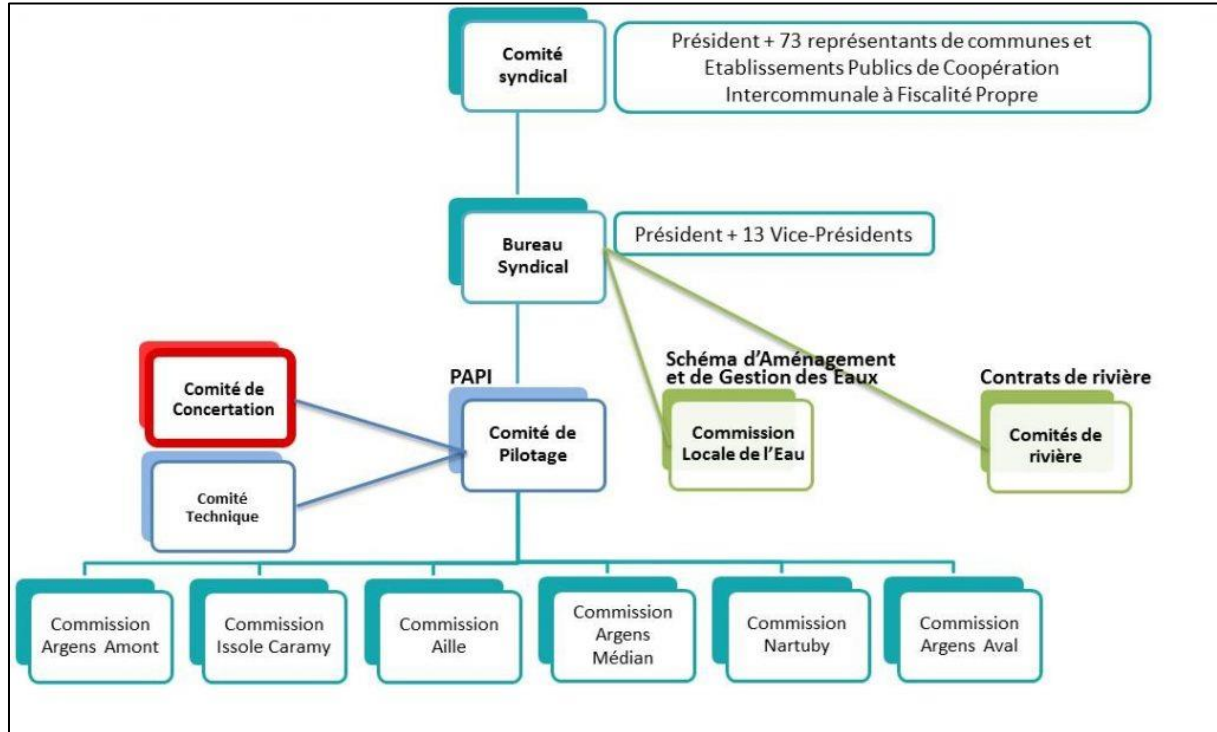


Figure 2 : Gouvernance territorialisée du SMA

1.3 COMPETENCES

Dans le cadre de la **compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations)** introduite par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), le SMA exerce les missions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;

En dehors du cadre de la GEMAPI, le SMA exerce les missions suivantes :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'ARGENS
- Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau reconnus d'intérêt commun du bassin versant.

Les statuts du SMA ont été modifiés et approuvés par le Comité Syndical le 25 avril 2016. Ils remplacent les statuts du 3 octobre 2014.

L'arrêté précisant les statuts du SMA est inséré dans la pièce 11 du volet 1 du DAE.

Le SMA est reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis le 1^{er} décembre 2017.

2 MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

2.1 MOYENS HUMAINS

L'équipe du syndicat compte 12 agents permettant d'assurer la mise en œuvre des missions actuellement menées par le SMA parmi lesquels :

- 1 directrice générale,
- 1 secrétariat,
- 1 chargée de la commande publique,
- 4 agents (1 directeur technique et 3 chargés de projets) affectés à la mise en œuvre du PAPI Complet,
- 1 technicien rivière
- 3 agents dédiés à l'entretien de la Nartuby pour laquelle une Déclaration d'Intérêt Général existe,
- 1 chargé de projet « contrat de rivière ».

Parallèlement, le SDAGE Rhône Méditerranée préconise la mise en place d'un outil de planification avec l'émergence d'un SAGE pour l'ensemble du bassin versant de l'Argens pour répondre à l'objectif de l'atteinte du bon état des milieux aquatiques visé dans le SDAGE 2016-2021. Pour ce faire, un animateur SAGE sera également recruté dans les prochains mois.

L'organigramme du SMA est donné dans la figure ci-après :

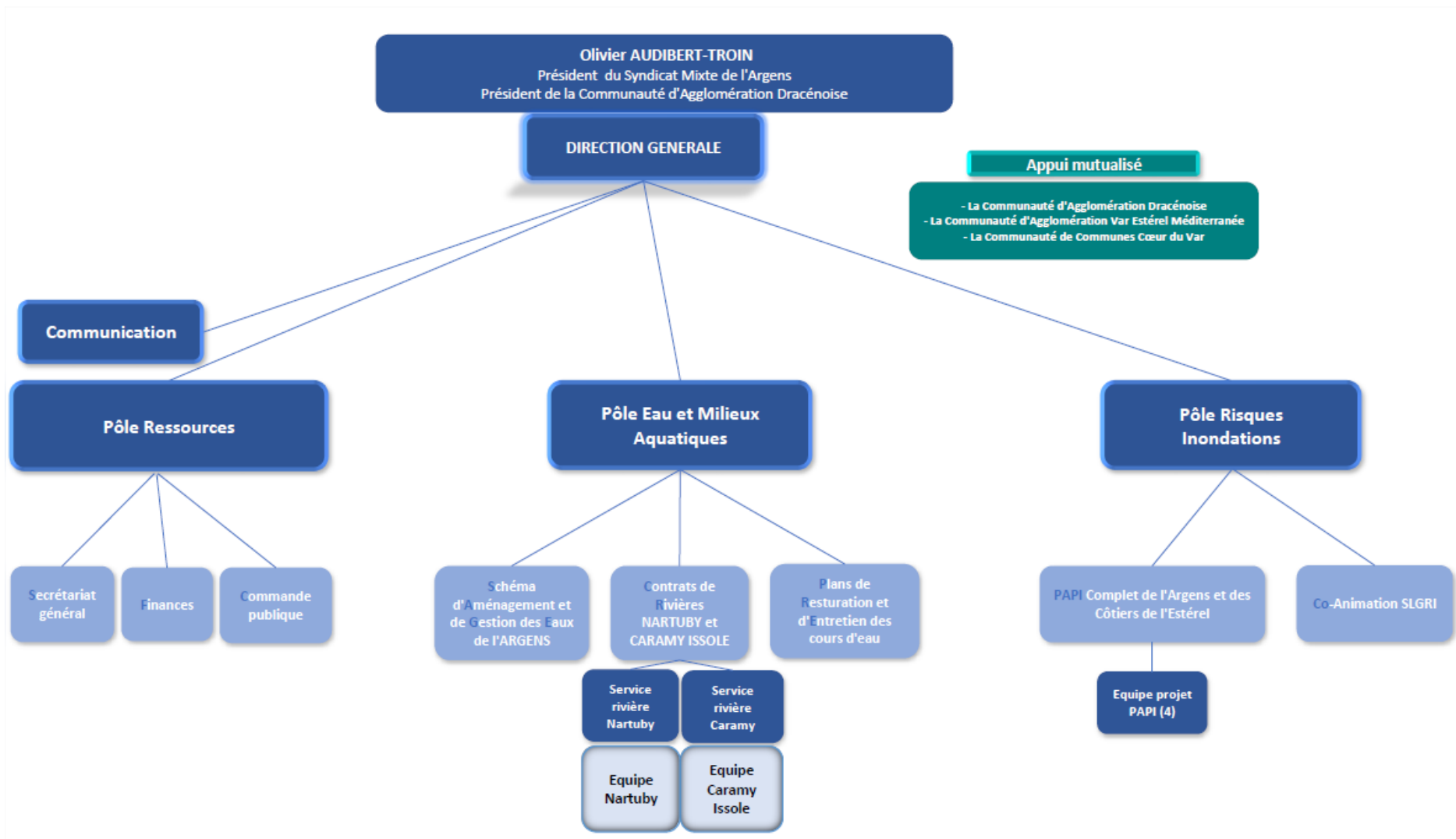


Figure 3 : Organigramme opérationnel du SMA

L'entretien des aménagements réalisés dans les secteurs 1 à 6 sera suivi par le pôle « Entretien des rivières », sous la responsabilité de la direction technique. L'équipe est composée des personnes suivantes :

- **Jean-François AZENS**, Directeur technique du Syndicat Mixte de l'Argens, Ingénieur en chef (fonction publique territoriale), 10ème échelon ;
- **Alexis RIMEYMEILLE**, Technicien de rivière ;
- **Sylvain PERUCH**, Agent en rivière ;
- **Daniel DUVERGER**, Agent en rivière ;
- **Thomas TREGOAT**, Agent en rivière

Les CV des agents précédemment nommés sont insérés en pièce n°11 du volet 1 du DAE.

Le personnel du SMA assurera en interne les opérations d'entretien courant.

Afin d'intégrer les nécessités spécifiques d'exploitation relatives au barrage (ouvrages du secteur 7), l'organisation interne du SMA fera l'objet d'adaptations et des formations spécifiques seront suivies par certains agents.

Notons que le Directeur Technique du SMA est expérimenté dans l'exploitation de barrages de classe B (cf. CV de Monsieur Jean-François AZENS).

En complément, des marchés à bons de commandes seront passés avec des entreprises privées pour assurer les travaux nécessitant des moyens matériels et humains plus conséquents.

Deux types de travaux entreront dans le cadre de ces marchés :

- Travaux forestiers
 - Entretien : débroussaillage mécanique et/ou manuel, dégagement d'embâcles, essartement et scarification d'atterrissement...
 - Restauration : abattage préventif d'arbres morts, recépage, démontage, élagage de sujets vivants, enlèvement de déchets, monstres et épaves mise en œuvre de techniques « génie végétal » de restauration de berge vivante par plantation, bouturage, ensemencements, fascinage, tressage, etc. entretien d'une protection en génie végétal, pose de produits surfaciques (toile de jute, coco, géotextile).
- Terrassements (le marché d'entretien ne comprends pas ce type de prestation, seulement la mise à disposition de pelles avec chauffeur)
 - Terrassements et génie civil : déblais, remblais, nappage de terre végétale, matelas de gabions, pose d'enrochements, liaisonnement d'enrochements, réfection de pistes, nivellement de terrains, ...
 - Mise à disposition d'engins avec chauffeur : mini-pelle, chargeuse pelleuse, pelles mécaniques.

Le contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises retenues dans le cadre des marchés à bons de commande restera sous la responsabilité du pôle « Entretien des rivières ».

Concernant les moyens humains dédiés à la surveillance et l'entretien des ouvrages du secteur 7, qui correspondent à des ouvrages de type barrage / aménagement hydraulique, nous renvoyons à la pièce n°9 du volet 1 du DAE.

2.2 MOYENS MATERIELS

Le SMA dispose des moyens matériels suivants :

- Ordinateurs,
- Appareils photos,
- Télémètre laser,
- Drones,
- Bombes de peinture,
- 2 véhicules 4x4 (Toyota pick up + Dacia Duster) + véhicules légers,
- GPS,
- EPI pour les agents,
- Décamètre,
- Divers outillages manuels pour les travaux légers d'entretien de la végétation.

Concernant les moyens techniques et matériels dédiés à la surveillance et l'entretien des ouvrages du secteur 7, nous renvoyons à la pièce n°9 du volet 1 du DAE.

Notons que le SMA envisage le renforcement de ces capacités techniques dans le cadre de l'exploitation des ouvrages créés par l'action 35 du PAPI Complet. Une réflexion est actuellement engagée en ce sens pour mutualiser les moyens techniques avec ceux des communes de Draguignan et Trans-en-Provence.

2.3 MOYENS FINANCIERS

Les résultats budgétaires du SMA pour l'année 2017 (+ cumulés) sont les suivants :

GLOBAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Solde d'exécution 2016	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	1 587 794,17 €	-196 044,00 €	1 391 750,17 €
FONCTIONNEMENT	128 712,82 €	114 548,80 €	243 261,62 €
TOTAL	1 716 506,99 €	-81 495,20 €	1 635 011,79 €

Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses et recettes de l'exercice 2017 tant en investissement qu'en fonctionnement.

- Pour la section de fonctionnement :

La répartition par chapitre des dépenses est synthétisée ci-dessous :

Chapitre	Libellé	TOTAL
011	Charges à caractère général	120 353,68 €
012	Charges de personnel	377 161,86 €
65	Charges de gestion courante	38 763,12 €
66	Charges financières	173 926,28 €
042	Opérations d'ordre entre sections	273 476,88 €
TOTAL		983 681,82 €

La répartition par chapitre des recettes, est synthétisée ci-dessous :

Chapitre	Libellé	TOTAL
042	Opérations d'ordre entre sections	195 263,47 €
74	Subventions de fonctionnement intégrant les participations	880 073,72 €
77	Produits exceptionnels	22 893,43 €
TOTAL		1 098 230,62 €

- Pour la section d'investissement :

La répartition par chapitre des dépenses est synthétisée ci-dessous :

Chapitre	Libellé	TOTAL
040	Opérations d'ordre entre sections	195 263,47 €
16	Remboursement capital emprunts	238 505,90 €
20	Immobilisation incorporelles	148 008,77 €
21	Immobilisation corporelles	198 345,92 €
23	Immobilisation en cours	2 984,40 €
TOTAL		783 108,46 €

La répartition par chapitre des recettes, est synthétisée ci-dessous :

Chapitre	Libellé	TOTAL
040	Opérations d'ordre entre sections	273 476,88 €
13	Subventions d'investissements intégrant les participations	313 587,58 €
TOTAL		587 064,46 €

3 SURVEILLANCE ET MESURES DE SUIVI EN PHASE CHANTIER

3.1 SUIVI GENERAL DE CHANTIER

Le SMA s'appuiera sur le maître d'œuvre du projet, la société INGEROP Conseil et Ingénierie, pour assurer le suivi général de chantier.

Les contrats passés avec les différentes entreprises de travaux préciseront les obligations de chacun pour limiter les impacts du chantier sur l'environnement, prévenir les pollutions, et préserver le voisinage des nuisances.

3.2 SUIVI QUALITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES

NB : le suivi présenté dans les chapitres ci-après intervient en supplément des mesures de prévention et de protection qui seront prises dans le cadre du chantier. Nous renvoyons aux pièces n°2, 3 et 4 du volet 1 pour la description détaillée de ces mesures.

Concernant le suivi spécifique de la faune et de la flore, nous renvoyons à la pièce n°3 du volet 1.

3.2.1 SURVEILLANCE VISUELLE CONTINUE

Les responsables de chantier assureront une surveillance visuelle continue des éventuelles pollutions du milieu aquatique ; cette surveillance permettra d'identifier les principaux incidents redoutés dans le cadre d'un chantier réalisé en milieu aquatique. A titre d'exemple :

- Une pollution par les fines et les matières en suspension entraîne un aspect turbide des eaux ;
- Un déversement d'hydrocarbures entraîne une irisation¹ de la surface de l'eau ;
- Un déversement de laitances de béton est caractérisé par une couleur blanchâtre.

En cas de constat d'une pollution du cours d'eau, une procédure adaptée sera déclenchée (cf. chapitre 6.1).

3.2.2 SURVEILLANCE PONCTUELLE PROGRAMMEE

Un suivi qualitatif des eaux superficielles de la Nartuby sera programmé en phase de réalisation des travaux.

La station de suivi proposée sera implantée à l'aval de l'ensemble des interventions programmées, c'est-à-dire à l'aval des ouvrages du secteur 7.

¹ Production des couleurs de l'arc-en-ciel par décomposition de la lumière correspondant à des films minces d'hydrocarbures de couleur argentée, plus ou moins colorés de quelques microns d'épaisseur.

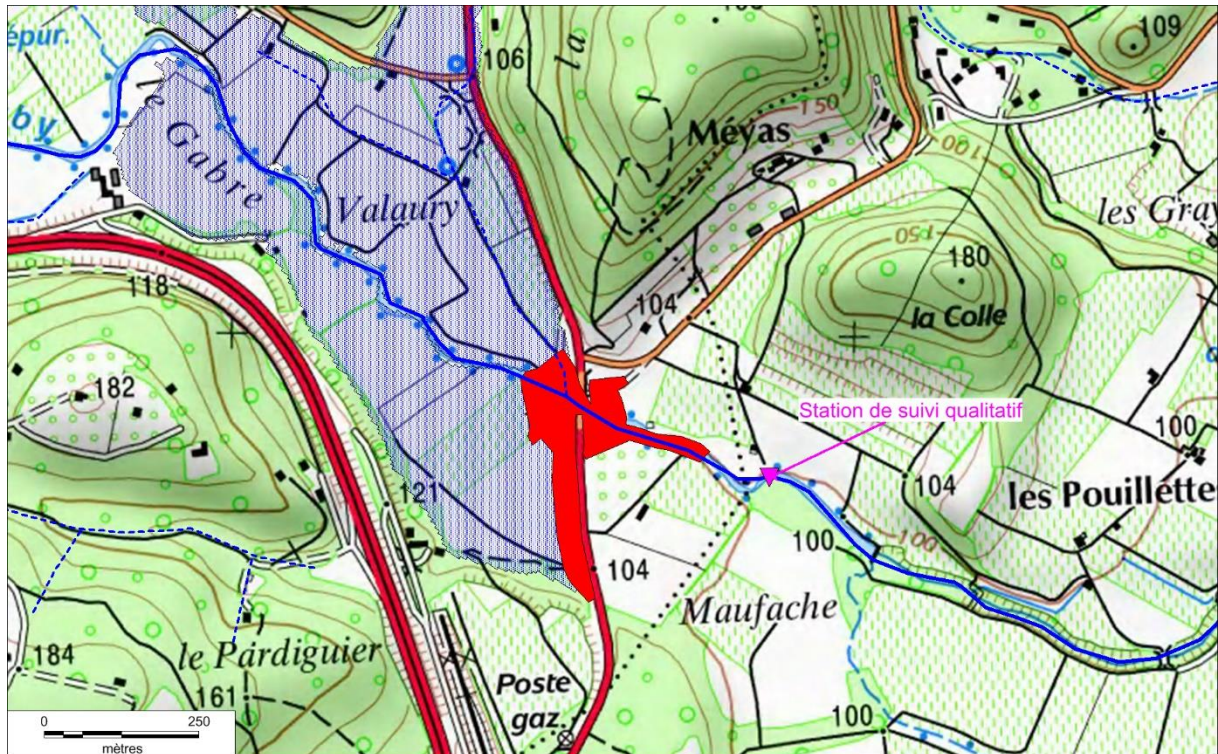


Figure 4 : Situation de la station de suivi qualitatif des eaux superficielles en phase chantier

Notons que la situation géographique présentée en Figure 4 est donnée à titre informatif ; **elle pourra faire l'objet d'une adaptation en phase de réalisation du chantier.**

Dans un cours d'eau, le pH, la température et l'oxygène, constituent des paramètres majeurs déterminant les conditions de vie de la faune et de la flore. De nombreuses espèces de poissons, d'écrevisses, de mollusques, etc., y sont très sensibles.

En conséquence, la surveillance sera effectuée sur les paramètres suivants :

- pH ;
- température ;
- turbidité ;
- oxygène (O₂).

Les analyses seront effectuées in situ 1 fois par semaine pendant toute la durée du chantier.

Un constat de dérive de l'un de ces paramètres entraînera la mise en œuvre d'une procédure adaptée (cf. chapitre 6.1).

Avant le démarrage du chantier, une procédure décrivant les modalités précises de mise en œuvre de la surveillance programmée sera écrite et tenue à disposition de la police de l'eau. Cette procédure précisera notamment les normes d'analyse à respecter, les seuils d'alerte et fera le lien avec les procédures d'intervention (cf. chapitre 6.1).

3.3 AUTRES DISPOSITIFS DE SUIVI EN PHASE CHANTIER

Nous renvoyons aux pièces n°3 et 4 du volet 1 du DAE pour les autres mesures de suivi en phase chantier (notamment les mesures relatives au milieu naturel et au milieu humain).

4 EXPLOITATION ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES EN PHASE DE FONCTIONNEMENT

4.1 SURVEILLANCE DE LA PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES AMENAGEMENTS

Dans le cadre du programme de travaux de l'action 35, la section de la Nartuby sera modifiée afin de permettre le passage d'une crue de projet fixée au niveau de la Q_{30} . Ces aménagements réalisés à un instant donné ne seront néanmoins pas fixes dans le temps et le maintien de cette performance hydraulique nécessitera un suivi régulier.

Le lit d'un cours d'eau (profil en long et profil en travers) s'adapte perpétuellement au moyen de réajustements géométriques. Ces réajustements géométriques (processus physiques) sont directement liés à la capacité de transport de la charge grossière (charge charriée au fond du lit, les matériaux en suspension dans la colonne d'eau interagissant peu ou pas avec le lit).

Au cours du temps, le lit d'un cours d'eau s'adapte localement en fonction des niveaux d'eau et de la charge solide : en basses-eaux il a besoin d'un chenal d'écoulement de faible largeur et de faible profondeur, a contrario en crue il lui faut un chenal large et profond.

Les réajustements géométriques peuvent par exemple générer dans les secteurs à singularité :

- Un lit à chenaux emboîtés avec un chenal large dans lequel on trouve un chenal plus restreint lié à la présence d'accrétions,
- Un lit dynamique dans les méandres par couplage des aggradations d'intrados et des affouillements en lit (mouille) couplées à des érosions en berge d'extrados, conduisant à la migration du méandre (ou reptation).

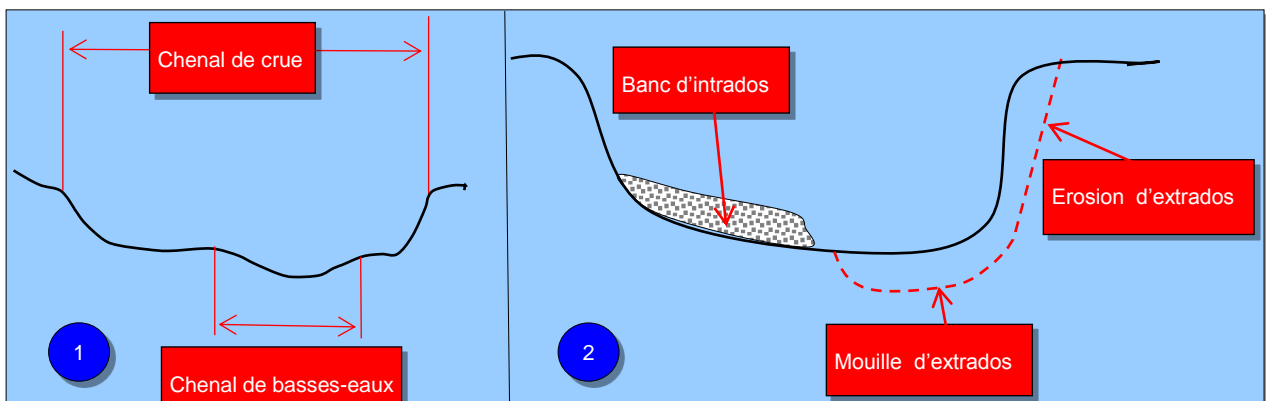


Figure 5 : Exemple de lit dynamique, (1) lit avec chenal de basses-eaux ; à (2) lit dans un méandre

De plus, le transport solide peut évoluer par bouffées sédimentaires et le passage de ces bouffées va également contribuer à impacter les sections d'écoulement (différence de rugosité induite, impact sur le niveau du lit).

Cette situation fait qu'une section hydraulique mise à un gabarit spécifique va évoluer dans le temps, et qu'il est essentiel de l'accompagner pour qu'elle reste efficiente (qu'elle conserve sa performance hydraulique initiale).

Dans le cadre des études de conceptions de l'action 35, le maître d'œuvre du projet établira des consignes précises décrivant le suivi et l'entretien à mettre en œuvre pour assurer la pérennité des ouvrages. Ces consignes contiendront les éléments suivants :

- Identification des principaux points singuliers (méandres, zones à embâcle, ruptures de pente...);
- Choix des paramètres et indicateurs de surveillance (topographie, reconnaissances de terrain, expertise hydrogéomorphologique...);
- Modalités de suivi (fréquence, traitement des données...) hors périodes de crue et lors des contrôles en post-crue morphogène ...).

Le SMA s'appropriera ces consignes de suivi et les intégrera dans ces procédures internes.

Ces consignes et procédures internes seront tenues à disposition de la police de l'eau.

4.2 SUIVI PARTICULIER DES PROTECTIONS DE BERGES AMENAGEES EN GENIE VEGETAL

Les protections végétales nécessitent une attention particulière et soutenue.

Une surveillance régulière sera apportée à ces protections afin d'éviter la mortalité de ces individus (arrosage...), l'encombrement de la section par peignage des matériaux et/ou des embâcles, ou la fourniture d'embâcles à partir des espèces plantées.

4.3 SURVEILLANCE DES OUVRAGES DU SECTEUR 7

Les consignes de surveillance des ouvrages du secteur 7 en toute circonstance sont insérées dans la pièce n°9 du volet 1 du DAE.

4.4 SUIVI QUALITATIF DU MILIEU SUPERFICIEL POST-CHANTIER

Le SMA s'engage à réaliser un suivi qualitatif du milieu superficiel post-chantier pendant les trois années suivant la fin des travaux.

Le suivi réalisé portera sur la qualité de la matrice « eau » et la qualité des indicateurs biologiques.

La surveillance effectuée sera réalisée au droit de la station utilisée pour la surveillance ponctuelle en phase chantier.

Le suivi sera réalisé 1 fois par an.

Les paramètres suivis seront les paramètres fixés par la DCE pour caractériser l'état des eaux superficielles dans le cadre du SDAGE.

- Eléments de qualité physico-chimique généraux :
 - température ;
 - bilan d'oxygène ;
 - salinité ;
 - état d'acidification ;
 - concentration en nutriments.
- Eléments de qualité biologique :
 - flore aquatique ;
 - faune benthique invertébrée ;
 - ichtyofaune.

Les conditions de mise en œuvre de ce suivi seront définies par les consignes internes du SMA. Ces consignes seront tenues à disposition de la police de l'eau.

La référence utilisée pour comparer les analyses réalisées sera l'arrêté du 25/01/10 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du Code de l'environnement, qui précise l'ensemble des paramètres et les valeurs seuils associées.

Chaque contrôle sera comparé aux valeurs de référence du bon état.

Les résultats l'analyses pourront également être comparés au résultat de suivi réalisé par l'Agence de l'Eau sur la Nartuby. Notons que le point de suivi proposé se situe dans le secteur de la station de suivi de l'Agence de l'eau. Ce choix a été fait dans le but de pouvoir comparer les valeurs obtenues avec les données de l'Agence de l'eau.

5 ENTRETIEN DES OUVRAGES EN PHASE DE FONCTIONNEMENT

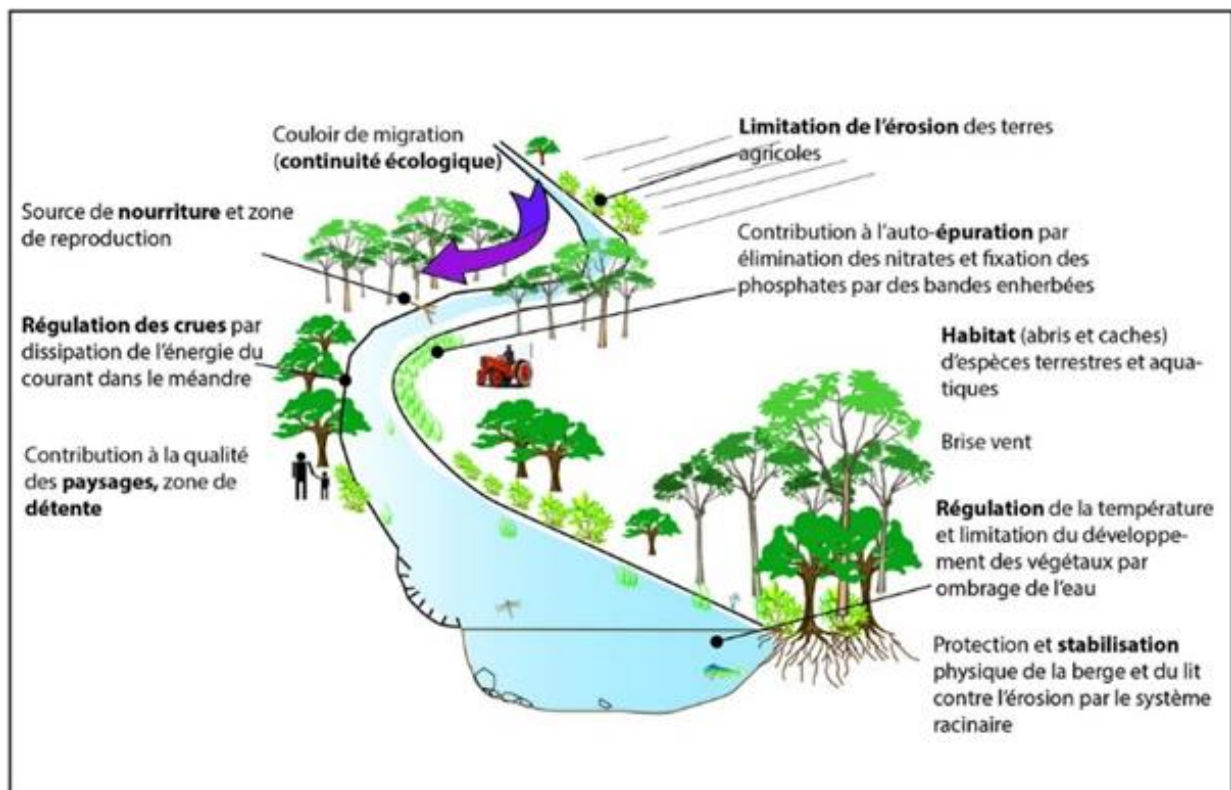
5.1 DISPOSITIF GENERAL D'ENTRETIEN DE LA NARTUBY

L'entretien des aménagements réalisés dans les secteurs n°1 à 6 entrera dans le champ des actions réalisées par le Pôle « Entretien de rivière » du SMA.

Ces actions sont le fruit d'une réflexion à l'échelle du bassin versant et répondent à au besoin de prendre en charge la restauration de la végétation rivulaire de la Nartuby.

L'entretien a pour objectifs de :

- Restaurer et optimiser les fonctionnalités de la ripisylve ;
- Favoriser la diversité spécifique du milieu naturel ;
- Maintenir ou retrouver une section d'écoulement optimale notamment sur les secteurs à forts enjeux (protection des personnes et des biens) ;
- Limiter le risque d'embâcles lié à la mobilisation des boisements de berge par le cours d'eau en cas de crue ;
- Améliorer le cadre paysager ;
- Assurer l'entretien périodique des berges des cours d'eau tout en préservant sa richesse biologique.



Source : CCGST

Figure 6 : Rôle et fonction de la végétation des berges

Pour atteindre ces objectifs, les opérations suivantes sont réalisées :

- Abattage/démontage d'arbres morts pouvant générer un risque d'embâcle au droit de zones à enjeux ;
- Abattage/démontage/recépage d'arbres vifs inadaptés et/ou déstabilisés ;
- Débroussaillage et élagage de la végétation de berges (optimisation des rugosités et capacité d'écoulement)
- Lutte contre l'extension des essences exogènes envahissantes (EEE) ;

- Traitement des dépôts de bois sur berges ;
- Suppression d'embâcles ;
- Ramassage et évacuation de monstres et déchets
- Essartement et scarification des atterrissements.



Source : SMA

Figure 7 : Photographies d'une opération d'entretien des berges

Les actions de génie végétal visent à restaurer les ripisylves et leurs fonctionnalités.

Ce volet comprend la mise en œuvre de techniques « vivantes » (plantations, bouturage, fascinage, pose de déflecteurs, etc.) et les travaux nécessaires à leur reprise (arrosage, etc.).

A titre d'exemple l'équipe du SMA a procédé en 2017 au recépage de frênes chararosés au titre de la restauration de ripisylve (mesure prophylactique).

La lutte contre l'extension des foyers d'EEE comprend le faucardement de la Foux, nécessaire pour réguler le développement anarchique d'hydrophytes (Potamots pectinés). Il permet de limiter une banalisation non maîtrisée des milieux.

Les principales EEE arborescentes sur le réseau Nartuby sont l'Ailante, le Robinier faux acacia et l'Erable négundo gérées par fauche répétées, annelage et cerclage du pied mère. La lutte porte également sur le Murier à papier, le Pyracantha, la Canne de Provence, le bambou, etc.

Le SMA met en œuvre des moyens de désinfection du matériel pour limiter la propagation des parasites.

5.2 ENTRETIEN SPECIFIQUE DES AMENAGEMENTS PROJETES DANS LES SECTEURS 1 A 6

Le programme initial d'entretien dynamique et de maintien de la performance hydraulique sera établi par le maître d'œuvre du projet.

Le SMA s'appropriera ces données techniques et les intégrera à ces procédures internes. Le programme d'entretien fera ensuite l'objet d'adaptations au fur et à mesure des évolutions du cours d'eau, sur la base des éléments collectés dans le cadre de la surveillance décrite au chapitre 4.1.

Concernant les berges protégées en génie végétal, notons qu'un entretien particulier sera mis en œuvre, intégrant si nécessaire un arrosage, notamment lors des premières années de mise en service.

Dans les cas où le taux de reprise du génie végétal serait insuffisant et menacerait l'efficacité de la protection, il conviendrait alors de modifier la protection initiale en utilisant des essences différentes et ou l'apport nutritionnel.

5.3 PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le SMA s'engage à proscrire l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre des travaux d'entretien réalisés au droit du cours d'eau.

Les méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires sont ainsi systématiquement privilégiées dans le cadre de l'entretien des cours d'eau.

La lutte contre l'utilisation des produits phytosanitaires passe par :

- Du préventif : les techniques de végétalisation choisies dans le cadre des aménagements sont compatibles avec un entretien « zéro phyto » ;
- Du curatif : les moyens matériels dont dispose le SMA permettent une alternative à l'usage des pesticides.

5.4 ENTRETIEN DES OUVRAGES DU SECTEUR 7

Les consignes d'entretien des ouvrages du secteur 7 sont présentées dans la pièce n°9 du volet 1 du DAE.

6 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

6.1 MODALITES D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN PHASE TRAVAUX

Les entreprises en charge de la réalisation des travaux auront l'obligation d'établir un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur le chantier. Le SMA s'assura du respect de ces engagements en phase travaux ; il s'appuiera notamment sur le suivi effectué par le maître d'œuvre du chantier pour effectuer ce contrôle.

Les dispositifs de surveillance en phase chantier (décrits dans le chapitre 3.2) contribueront à la détecter les éventuelles pollutions du milieu aquatique.

Le plan d'intervention définira :

- les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bas de stockage...) ;
- un plan d'accès au site, permettant d'intervenir rapidement ;
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la Police des Eaux, Protection Civile, ARS, maître d'ouvrage...) ;
- le nom et le téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées pour ce genre d'intervention ;
- les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées...) ;
- les investigations complémentaires à mener en cas de constat d'une pollution du milieu superficielle (ex : analyses physico-chimiques ponctuelles) ;
- les seuils d'alerte et d'intervention associés aux paramètres physico-chimiques suivis par la station de contrôle ponctuel régulier ;

En cas de pollution accidentelle, le responsable du chantier et le maître d'œuvre auront obligation d'avertir le SMA qui devra alors en informer la police de l'eau.

6.2 MOYENS D'INTERVENTION EN PHASE TRAVAUX, EN SITUATION DE CRUE

Le maître d'œuvre et les entreprises en charge de la réalisation des travaux auront l'obligation de se tenir informés des éventuelles alertes crues. Des mesures d'arrêt de chantier et de repli des matériels et engins pourront être appliquées en cas de risque de crue.

Les modalités précises d'alerte et les conditions d'application des mesures d'arrêt de chantier seront précisées dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).

Le SMA assurera également un suivi des alertes et pourra imposer des mesures d'arrêt de chantier supplémentaire en fonction de la nature du risque.

6.3 MOYENS D'INTERVENTION EN PHASE DE FONCTIONNEMENT, EN SITUATION DE CRUE

6.3.1 SYSTEME D'ALERTE DE CRUE AU NIVEAU DU SMA

Dans le cadre de la mise en œuvre des ouvrages de l'action 35, le SMA devra établir des consignes de gestion des alertes et d'intervention sur les ouvrages créés.

Le SMA pourra d'une part s'appuyer sur les outils existants à l'état actuel sur le bassin versant de l'Argens, notamment les informations données par le Service de Prévision des Crues - Méditerranée Est (SPC Med-Est), et d'autre part s'appuyer sur des outils internes à développer. Une réflexion est en cours au regard des aménagements prévus dans la traversée de Trans-en-Provence et de Draguignan.

6.3.2 LE SERVICE DE PREVISION DES CRUES - MEDITERRANEE EST (SPC MED-EST)

Sur le bassin versant de la Nartuby, la prévision des crues est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC) Méditerranée Est qui assure le suivi des stations de prévision isolées sur les divers affluents amont ainsi que trois tronçons principaux sur le bassin versant de l'Argens :

- L'Argens moyen : de la station hydrométrique de Carcès aval à la station hydrométrique des Arcs,
- L'Argens aval : à l'aval de la station hydrométrique des Arcs jusqu'à la mer,
- La Nartuby : sur l'ensemble du linéaire aval à la traversée de Draguignan, Trans-en-Provence, La Motte et Le Muy.

Aux stations, sur ces tronçons et plus généralement sur les bassins de la zone Méditerranée-Est, le SPC en partenariat avec Météo-France assure la prévision des situations dangereuses liées aux inondations et la diffusion des informations auprès du préfet, des services de la sécurité civile, des maires et du SMA

L'information au public est accessible par Internet sur le site « Vigicrues », qui affiche la carte de vigilance actualisée deux fois par jour.

En accompagnement de cette carte, un bulletin d'information permet de qualifier la situation et donne aussi quelques valeurs de pluviométrie mesurées et prévues qui aident à mieux cerner le type de situation auquel un territoire a été ou va être confronté.

6.3.3 L'ASSISTANCE A LA GESTION DE CRISE

En complément de l'information fournie par le SPC, le SMA prévoit d'équiper toutes les communes de son périmètre d'intervention d'un dispositif d'aide à la gestion de crise.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Complet (action 19), le SMA a notifié le 31 juillet 2017 un marché avec la société privée Predict Services qui assure une assistance en temps réel 24h/24 pour aider à la gestion du risque à l'échelle du territoire communal basée sur :

- La veille hydrométéorologique permanente ;
- L'information immédiate des utilisateurs sur le risque local et son évolution attendue

- La fourniture de conseils pour la gestion de crise et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde adaptées (Plans communaux de Sauvegarde)

La mise en œuvre des prestations conclues avec Prédicit Services, est en cours de déploiement sur tout le territoire du SMA, avec une priorité d'intervention sur les communes ne disposant pas d'un contrat avec cette société.

6.4 MOYENS RELATIFS AUX OUVRAGES DU SECTEUR 7

L'étude de dangers permettra d'établir quels moyens complémentaires éventuels sont à développer par le SMA dans le cadre de l'exploitation du barrage (secteur).

Nous renvoyons par conséquent à la pièce n°9 du volet 1 pour cet aspect.

Les consignes d'exploitation en période de crue des ouvrages du secteur 7 sont présentées dans la pièce n°9 du volet 1 du DAE.

6.5 ORGANISATION DE LA SECURITE AU NIVEAU COMMUNAL

6.5.1 LIEN ENTRE LES OUVRAGES CREES ET LES PROCEDURES DE SECURITE AU NIVEAU COMMUNAL

Le projet réduira le risque d'inondation au droit des communes de Draguignan et Trans-en-Provence et n'aura aucune incidence sur les risques d'inondation des communes du Muy et de La Motte (l'arrivée du pic de crue sur les communes de La Motte et Le Muy ne sera pas anticipée par rapport à la situation actuelle).

Néanmoins, au regard de la nature des ouvrages projetés, il sera nécessaire de s'assurer de l'adéquation entre les procédures établies par le SMA et les procédures d'urgence des communes.

Notamment, l'exploitation des ouvrages du secteur 7 correspondant à un risque spécifique, il sera nécessaire d'adapter les procédures de mise en sécurité des personnes.

Ce travail sera réalisé dans le cadre de l'étude de dangers présentées en pièce n°9 du DAE.

6.5.2 PLANS ET DOCUMENTS EXISTANTS A L'ETAT ACTUEL

Le présent chapitre rappelle les documents communaux susceptibles d'être concernés par une mise à jour, du fait de la mise en œuvre de l'action 35.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare l'organisation de la ville et contribue à la gestion de l'alerte et à l'information des populations en situation de risque majeur.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est relatif aux inondations, canicule, feux de forêts, vents violents, mouvements de terrain, alerte attentats... Chaque risque majeur existant sur la commune est décliné en une fiche didactique retraçant les consignes à respecter et les bons réflexes à adopter pour assurer la sécurité de tous.

Les communes de Draguignan, Trans-en-Provence, La Motte et Le Muy disposent de PCS et DICRIM.

Commune	Date du PCS	Date du DICRIM
Draguignan	2008 (mis à jour en 2018)	2013 (mis à jour en 2018)
Trans-en-Provence	2016	2012
La Motte	2013	2009
Le Muy	2009	2009

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

7.1 CESSATION D'EXPLOITATION

En cas de cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation des aménagements créés, le SMA est informé de l'obligation de déclaration par l'exploitant auprès du préfet **dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation, et au plus tard un mois avant** que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

Si la neutralisation (mise en transparence ou déconstruction) des ouvrages de protection est envisagée, elle devra au préalable être examinée dans la logique **d'une analyse coût-bénéfice**.

En tout état de cause, le SMA sera tenu, jusqu'à la remise en service, de la reprise de l'activité ou de la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage.

7.2 RUINE DE L'OUVRAGE A L'ISSUE D'UNE SITUATION ACCIDENTELLE

A l'issue d'une situation accidentelle caractérisée par une ruine généralisée des aménagements réalisés (une crue très importante a tout balayé sur son passage), **la décision de reconstruire l'un des ouvrages créés dans le cadre du projet, sera soumise à une nouvelle autorisation, conformément à l'article R.214-47.**

Le préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement, momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

7.3 CONSEQUENCE DE LA PERTE DE LA FONCTION DES OUVRAGES DU SECTEUR 7

Si la fonction de l'ouvrage du secteur 7 cesse d'exister, les dispositions réglementaires applicables seront obsolètes.

A la suite de quoi, le SMA pourra demander un arrêté de prescription complémentaire en application de l'article R.214-17 tendant à « atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ».

Le cas échéant, cet ouvrage continuera de relever de la loi sur l'eau mais au titre d'autres rubriques de la nomenclature que les rubriques pour lesquelles l'ouvrage a été initialement classé.